

adopté

S É N A T

le 30 décembre 1967

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République du Pakistan tendant à éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris, le 22 juillet 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République du Pakistan tendant à éviter la double imposition

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e légial.) : 422, 506 et in-8° 79.

Sénat : 37 et 62 (1967-1968).

et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris, le 22 juillet 1966, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au numéro 422 (Assemblée Nationale, 3^e législature).